

**Conditions de conduite d'un bateau français de plaisance à moteur avec un titre étranger
et de délivrance par équivalence du permis français**

| Nationalité du plaisancier | Origine du permis possédé | Conduite avec le titre étranger | Délivrance du permis français par équivalence |
|------------------------------|---|---|---|
| Française | Union européenne | OUI (1) dans la limite des prérogatives et traduction | OUI avec CRR ou titre équivalent |
| | Hors Union européenne | OUI (1) dans la limite des prérogatives et traduction | OUI avec QCM (mer ou eaux intérieures) |
| Union européenne | Union européenne | OUI (1) dans la limite des prérogatives et traduction | OUI avec CRR ou titre équivalent |
| | Hors Union européenne | OUI (1) dans la limite des prérogatives et traduction | OUI avec QCM (mer ou eaux intérieures) |
| Hors Union européenne | Du pays du plaisancier | OUI (1) dans la limite des prérogatives et traduction | NON |
| | Union européenne | OUI (1) dans la limite des prérogatives et traduction | OUI avec QCM (mer ou eaux intérieures) |
| | Hors Union européenne et hors du pays du plaisancier | NON | NON |

(1) Si le plaisancier n'est pas titulaire du CRR (certificat restreint de radiotéléphoniste), pas d'utilisation de la VHF

Référence: Arrêté du 6 juillet 2011 relatif à la conduite des bateaux français de plaisance à moteur par les plaisanciers titulaires d'un titre étranger et à la délivrance des titres français de conduite par équivalence avec des titres étrangers (JO du 22 juillet 2011)